

La présente décision
affichée le 30 mai 2024
et transmise au représentant de l'État le 30 mai 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 30 MAI 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 30 mai, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 21 mai 2024

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Gerard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Mohamed MOULAY à Delphine Benassy

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Stéphane LEROY

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Régis SOYER

Sylvia GAURIER à Martine TARTARIN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (53 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial

La Directrice adjointe/Directrice administrative et financière ayant demandé sa mutation, une procédure de recrutement a été menée afin de la remplacer.

La personne recrutée est une personne titulaire de la fonction publique territoriale sur la grade d'attaché territorial.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8),

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial.

Article 2 : Le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.